apel Morbihan

DON-FISCALITÉ

L'APEL PEUT-ELLE DÉLIVRER DES REÇUS FISCAUX?



1 LA CONDITION

Pour délivrer des reçus fiscaux, une association doit **remplir les conditions permettant de bénéficier du régime du mécénat**, notamment celles liées à l'intérêt général.
Cette qualité n'est pas automatique : elle dépend notamment de l'objet, des activités et du fonctionnement de l'association.

2 ET POUR UNE APEL?

Une Apel peut recevoir des dons, **en argent ou en nature**, sans délivrer de reçu fiscal.
Pour les Apel, le principe à retenir est de ne pas délivrer directement de reçu fiscal.
Si le donateur souhaite en bénéficier, le don doit être orienté **dès le départ vers l'organisme qui en sera réellement bénéficiaire et pourra délivrer le reçu.**



DON ≠ REÇU FISCAL !

3 LE SAVIEZ-VOUS ?

ogec

Pour pouvoir délivrer le reçu fiscal, l'Ogec doit être **le véritable bénéficiaire du don.**

- Le donateur doit en être informé dès le départ.
- Le don doit réellement être fait au profit de l'Ogec.

Un don fait à l'Apel ne peut pas donner lieu, après coup, à un reçu fiscal établi par l'Ogec !

4 SI DONS EN NUMÉRAIRE...

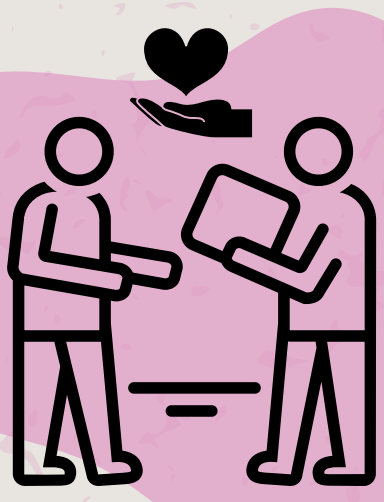


Sans reçu fiscal : l'Apel peut recevoir directement le don.
Avec reçu fiscal : le don doit être versé à un organisme éligible qui en sera **réellement bénéficiaire**, par exemple l'Ogec ou, selon le projet, via le Fonds Saint-Patern.

FONDS SAINT PATERN
ENSEIGNEMENT CATHOLIQUE DU MORBIHAN

5 SI DONS EN NATURE...

(EX. LOTS POUR UNE KERMESSE OU TOMBOLA)



Sans reçu fiscal : l'Apel peut recevoir directement le don.
Avec reçu fiscal : le don doit être fait dès l'origine au profit de l'Ogec, qui doit être réellement partie prenante de l'opération.

La valeur du don est indiquée par l'entreprise, sous sa responsabilité.

Infographie réalisée par l'Apel du Morbihan - Mise à jour septembre 2026